



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Le Préfet

Quimper, le **16 FEV. 2023**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Françoise GUEGUEN
Tél : 02.90.77.22.03
Mél : francoise.gueguen@finistere.gouv.fr

**Lettre recommandée
avec accusé de réception
n° 1A 176 078 7790 4**

Monsieur le directeur,

En application de la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010, vous m'avez présenté le 12 août 2019 le dossier de réexamen concernant l'établissement de tri/transit/regroupement et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques exploité par votre association dans la zone industrielle de Troyalac'h à SAINT-ÉVARZEC, autorisé au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement par mon arrêté du 11 avril 2016, complété par mes arrêtés des 14 mars et 19 juillet 2019.

Vous avez complété ce dossier le 28 avril 2022.

Dans un rapport du 06 février 2023, l'inspection de l'environnement spécialité installations classées (DREAL) a procédé à l'analyse des documents présentés.

Ce rapport, dont vous trouverez ci-joint copie en confirmation de la transmission qui vous en a été faite le 06 février dernier par l'inspection, clôt la procédure de réexamen IED.

Je vous confirme que, depuis le 17 août 2022, les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED s'appliquent à l'établissement, en particulier celles de ses annexes 1, 2, 3.1 et 3.2 (sections I et III).

Les prescriptions de mon arrêté du 06 avril 2016 modifié susmentionné applicables à l'établissement sont conservées, à l'exception de celles relatives à la surveillance et aux valeurs limites d'émission des rejets atmosphériques et aqueux. Ces dernières sont remplacées, pour partie, par celles de l'arrêté ministériel précité.

Monsieur le directeur général
de l'association ATELIERS FOUESNANTAIS
ZA de Parc Ar C'hastel
BP 59
29170 FOUESNANT

La synthèse des fréquences de surveillance et valeurs limites d'émission applicables aux rejets atmosphériques de l'établissement est reprise dans le tableau figurant au paragraphe 4.5 du rapport ; la synthèse des fréquences de surveillance et valeurs limites d'émission applicables aux rejets aqueux est, quant à elle, reprise dans le tableau figurant au paragraphe 4.6.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le chef de bureau,



Stéphane SCHLICK

P.J. : 1.

Copie pour information :

- M. l'inspecteur des installations classées - DREAL, UD29